

APPROBATION



3a - Plan d'ensemble

Echelle :1/5000'

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour,	Révision prescrite le :	25 juin 2014
	Révision arrêtée le :	24 novembre 2016
	Révision approuvée le :	
Pour copie conforme,		

 PAYSAGE URBANISME ARCHITECTURE ARCHITECTURE INTERIEURE

P. GAUBIN Paysagiste d'Art, R. BERTOT Architecte d'Art, D. BODIN Architecte d'Intérieur
Membre du C.A.U. du Rhône-Alpes
Espace Entreprise Méditerranée - 135 rue Pasteur - 69007 LYON - Tél. 04 78 38 46 46 - Fax 04 78 38 31 31 - Email : atelier.espace@seychuel.fr

- UA

Zone urbaine du centre bourg de la commune
- UB

Zone urbaine correspondant aux pavillonnaires
- UB1

Secteur de la zone UB faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- UC

Zone urbaine correspondant aux extensions de Cannes et de bon accueil
- UC1

Secteur de la zone UC faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Ula

Zone économique à vocation artisanale
- Ulb

Zone économique à vocation industrielle
- Ulc

Zone économique à vocation de bureau et de commerce
- UE

Zone d'équipement
- 1AU

Zone de développement à court terme pour de l'habitat (secteur soumis à OAP)
- 1AUh

Secteur où une hauteur plus importante est autorisée (secteur soumis à OAP)
- A

Zone Agricole
- Aco

Secteur Agricole inconstructible pour des raisons écologiques
- N

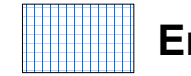
Zone Naturelle
- Ni

Secteur de loisirs et sportifs
- Nzh

Secteur de zones humides
- Np

Secteur de parc
- Ns

Secteur naturel sensible (pelouse sèche, Gagée des Rochers)

- 

Emplacement réservé
- 

Espace Boisé Classé
- 

Elément patrimonial repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- 

Site d'exploitation agricole
- Secteurs et éléments repérés au titre du L 151-23 du CU :**
- 

Haies
- 

Secteur de la zone U inconstructible pour des raisons écologiques
- 

Secteur naturel protégé en raison de sa qualité paysagère
- Bâtiments repérés au titre du L151-11 du CU autorisés à changer de destination :**
- 

Pour de l'habitat
- 

Pour de l'activité
- Prise en compte des risques et nuisances**
- 

Canalisation de Gaz et zones de danger associées
- 

zone de danger très grave : 180 m de part et d'autre
- 

zone de danger grave : 245 m de part et d'autre
- 

Ligne électriques Haute Tension et Très Haute Tension